



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Fonds d'investissement métropolitain » auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot forestier des Rosiers à Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°03072020/001 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°03072024/011 en date du 3 juillet 2024 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public avec l'association Environnement 92 en vue de la réalisation d'un îlot de fraîcheur urbain ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que dans la continuité des actions de développement durable réalisées, la commune de Bourg-la-Reine, souhaite transformer une friche de 748 m² située 5-9, rue des Rosiers, dont elle est propriétaire. Celle-ci se trouve entre une crèche municipale et le Centre Joséphine Baker. Elle est adjacente au talus ferroviaire de la RATP qui assure la circulation du RER B. L'espace sera requalifié et constituera un écran végétal désimperméabilisé et rafraîchi, propice à la détente et aux échanges entre les Réginaburgiens.

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'aménagements liés à la renaturation et à l'adaptation au changement climatique doivent être entrepris sur la commune en carence d'espaces verts.

Les axes de travaux d'aménagement seront mis en œuvre, avec plus spécifiquement les objectifs suivants :

- permettre aux Réginaburgiens de profiter d'un îlot de fraîcheur, propice à la détente, en période de fortes chaleurs ;
- aménager un espace de résilience climatique par le choix d'essences susceptibles de s'adapter au changement climatique ;
- créer un refuge pour la biodiversité en lien avec les résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé en 2023 ;
- sensibiliser les riverains aux enjeux de la préservation de la faune et de la flore par des outils pédagogiques positionnés au sein du nouvel espace vert.

CONSIDERANT que de multiples bénéfices sont attendus avec ce projet de renaturation et notamment :

- la création d'une zone de refuge pour la biodiversité
- l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols
- la limitation des rejets au réseau d'assainissement et des inondations par la gestion des eaux pluviales à la source
- le stockage du Co2 (arbres de hautes tiges)
- l'amélioration du bien-être et de la santé
- l'augmentation de la surface d'espaces verts, en carence sur la commune
- la création d'un espace propice à la détente et aux échanges intergénérationnels

CONSIDERANT que ce projet est éligible au financement du Fonds d'investissement métropolitain ;

DECIDE :

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Fonds d'investissement métropolitain » **dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot forestier des Rosiers.**

Le coût de l'opération – études et travaux - s'élève à 464 305,34 € HT, soit 557 166,40 € TTC. Ils seront financés de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux		Aides publiques		
Lot 1 VRD	182 428,43 €	Etat -Fonds vert	192 000,00 €	41,4%
Lot 2 Espaces verts	54 926,78 €	Métropole du Grand Paris/CDC Biodiversité (B)	129 444,27 €	27,9%
Lot 3 : Serrureries et mobiliers	84 950,13 €	Plan vert	50 000,00 €	10,8%
		Sous-total co-financiers (A+B)		
Autres :		Autofinancement		
Réfection et végétalisation du mur	44 167,00 €	Fonds propres - Ville BOURG-LA-REINE	92 861,07 €	20%
Etudes diverses (géomètre, étude de sol)	13 733,00 €	Emprunt		
Technicité/atelier horizon	39 483,00 €			
Coordinateur SPS	2 950,00 €			
Aléas, travaux supplémentaires	41 667,00 €			
TOTAL	464 305,34 € TOTAL		464 305,34 €	100,0%

La participation sollicitée est de **129 444.27€** auprès de la **Métropole du Grand Paris**, soit **27.9%** du projet global.

Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

À Bourg-la-Reine, le 17 DEC. 2024



Le Maire,

Patrick DONATH